

SECRETARIAT

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

M.

est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil Communal qui se tiendra à l'Hôtel Communal, **le lundi 15 octobre 2007 à 20 heures.**

ORDRE DU JOUR.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-
2. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2007 - La modification budgétaire n°2 - Avis.-
3. Société Wallonne des Eaux - Incorporation de la réserve disponible du capital – Accord.-
4. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – budget 2008 – Avis
5. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2008 - Avis.-
6. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget 2008 - Avis.-
7. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget 2008 - Avis.-
8. Plan Tonus communal – Axe II – Attribution des aides 2006 – Communes des 1^{ère} et 2^{ème} vagues – Approbation.-
9. Vérification de la caisse centrale du receveur, faux billet de 200 euros – Notification – Décision.-
10. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le deuxième trimestre 2007 – Notification.-
11. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le troisième trimestre 2007 – Notification.-
12. Bilan financier et rapport d'activités 2006 de l'ASBL « Amicale Club de Morlanwelz » - Notification.-
13. Bilan financier et rapport d'activités 2006 de « l'ONE la Maternelle » de Morlanwelz - Notification.-

14. Achat d'un autocar d'occasion pour le transport scolaire – Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision.-

HUIS CLOS :

15. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une Directrice, à titre temporaire.-
16. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
17. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
18. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
19. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 8 périodes/semaine.-
20. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine.-
21. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 5 périodes/semaine.-
22. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine.-
23. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire (classe passerelle), à raison de 6 périodes/semaine.-
24. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire (discrimination positive), à raison de 4 périodes/semaine.-
25. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire (classe passerelle), à raison de 6 périodes/semaine.-
26. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire (discrimination positive), à raison de 4 périodes/semaine.-
27. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un maître spécial de morale non confessionnelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
28. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un agent APE (psychomotricité), à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine.-
29. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine.-
30. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 2 périodes/semaine.-
31. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un maître spécial d'éducation physique, à titre temporaire, pour 14 périodes, à charge du budget communal.-

32. Personnel communal – Désignation d'un Secrétaire communal à titre intérimaire –
Ratification.-

Le Secrétaire communal,

M. BURION

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER